



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD**  
**SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2025 À 18 HEURES 30**  
**SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :

en exercice : 58

présents : 40

absents représentés : 13

absents excusés : 5

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SÉANCE DU 4 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, quatre décembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 26 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Pierre FROUSTEY.

Présents :

M. Pierre FROUSTEY, Mme Frédérique CHARPENEL, M. Jean-Claude DAULOUED, M. Pierre LAFFITTE, M. Hervé BOUYRIE, M. Louis GALDOS, M. Jean-François MONET, Mme Aline MARCHAND, M. Benoit DARETS, M. Patrick BENOIST, M. Henri ARBEILLE, M. Sylvie DE ARTECHE, M. Philippe SARDELUC, M. Pierre PECASTAINGS, M. Francis BETBEDER, Mme Maïté LIBIER, M. Dominique DUHIEU, M. Bertrand DESCLAUX, M. Éric LARROQUETTE, M. Mathieu DIRIBERRY, M. Régis GELEZ, Mme Alexandrine AZPEITIA, Mme Armelle BARBE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Pascal CANTAU, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU, M. Alain CAUNEGRE, Mme Nathalie DARDY, M. Gilles DOR, M. Régis DUBUS, Mme Florence DUPOND, M. Cédric LARRIEU, Mme Isabelle MAINPIN, Mme Elisabeth MARTINE, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Damien NICOLAS, Mme Kelly PERON, M. Serge VIAROUZE, M. Mickael WALLYN.

Absents représentés :

Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST donne procuration à M. Pierre LAFFITTE, M. Patrick LACLEDERE donne procuration à M. Louis GALDOS, M. Alain SOUMAT donne procuration à Mme Florence DUPOND, M. Jérôme PETITJEAN donne procuration à M. Hervé BOUYRIE, M. Christophe VIGNAUD donne procuration à M. Pierre FROUSTEY, Mme Françoise AGIER donne procuration à Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO, M. Jean-Luc ASCHARD donne procuration à M. Pierre PECASTAINGS, Mme Géraldine CAYLA donne procuration à M. Pascal CANTAU, Mme Maelle DUBOSC-PAYSAN donne procuration à M. Cédric LARRIEU, Mme Séverine DUCAMP donne procuration à M. Mathieu DIRIBERRY, M. Olivier GOYENECH donne procuration à M. Régis DUBUS, Mme Isabelle LABEYRIE donne procuration à Mme Isabelle MAINPIN, M. Aurelien BELLOCQ donne procuration à M. Bertrand DESCLAUX.

Absents excusés : M. Alexandre LAPEGUE, Mme Véronique BREVET, M. Lionel CAMBLANNE, M. Olivier PEANNE, Mme Virginie VAN PEVENAGE.

Secrétaire de séance : M. Henri ARBEILLE.



**OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - Avenant n°1 à la convention de mise en place de services communs entre la Communauté de communes MACS et le CIAS de MACS**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUEDÉ

Par délibérations concordantes du conseil communautaire de MACS le 23 septembre 2021 et du conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de MACS le 4 octobre 2021, une convention de mise en place de services communs a été signée entre MACS et son CIAS. Par cette convention, il a été décidé de mettre en commun le service ressources humaines de MACS au profit du CIAS et le périmètre de ses missions.

Les objectifs de la mutualisation du service RH de la Communauté de communes et de son CIAS étaient les suivants :

- renforcer les liens entre la Communauté de communes et le CIAS, développer une culture territoriale commune et construire un projet partagé,
- favoriser une organisation rationalisée et pragmatique du service public local,
- garantir la cohérence des procédures, des rémunérations et des carrières des personnels,
- améliorer l'efficience des services et maîtriser la masse salariale,
- développer une politique de gestion des ressources humaines dynamique pour accroître le professionnalisme des agents des deux entités et leur offrir des perspectives de parcours professionnels,
- sécuriser la gestion statutaire et la paye.

Compte tenu de l'évolution du CIAS depuis 10 ans, et notamment du service autonomie à domicile (SAD), cette mutualisation ne produit plus les effets bénéfiques initialement attendus. Pour accomplir sa mission de maintien à domicile des personnes dépendantes, la ressource principale du SAD est la ressource humaine. Celle-ci est donc au cœur de la gestion quotidienne d'un SAD.

En 2021, le projet d'établissement est venu accroître le niveau d'autonomie et de responsabilité du CIAS dans la gouvernance administrative et notamment dans la gestion des ressources humaines pour faire face aux enjeux liés aux difficultés de recrutement, de maintien dans l'emploi et de conditions de travail des auxiliaires autonomie.

En 2024, le SAD a travaillé sur sa restructuration avec des réformes importantes sur les conditions de travail des auxiliaires autonomie : gestion du temps de travail, temps de déplacement, frais de déplacement, planification du travail, règlement intérieur, politique de mobilité...

Aujourd'hui, pour tenir compte des spécificités du CIAS notamment liées à la gestion d'un SAD, et à la complexité inhérente à l'activité de ce service, le CIAS a besoin d'une capacité d'action et de décision autonomes sur la fonction RH. Le retour à l'état antérieur avec un service RH sous la responsabilité hiérarchique des élus et de la direction du CIAS permettra de trouver l'efficience recherchée par le CIAS en maîtrisant la totalité du processus.

Aussi il est proposé un avenant à la convention de services communs, qui met fin à la mise en commun du service ressources humaines et le périmètre de ses missions, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation des services. Le CIAS cessera donc de verser annuellement sa participation au service commun (environ



140 000€ en 2025). Ainsi la situation antérieure sera rétablie et l'avenant de fin de mise en commun du service ressources humaines se fera à moyen constant.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

*VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;*

*VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;*

*VU la loi n° 2014- 58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et de l'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) ;*

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-4-2 relatif à la création de services communs ;*

*VU le code de la fonction publique ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024 et 24 juin 2025, portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;*

*VU la délibération de la Communauté de communes en date du 23 septembre 2021 portant approbation d'une convention de services communs entre la Communauté de communes MACS et le CIAS de MACS ;*

*VU la délibération du conseil d'administration du CIAS en date du 4 octobre 2021 portant approbation d'une convention de services communs entre la Communauté de communes MACS et le CIAS de MACS ;*

*VU la convention de mise en place de services communs entre la Communauté de communes MACS et le CIAS signée le 4 octobre 2021 ;*

*VU l'avis favorable du Comité social territorial commun MACS/CIAS en date du 13 novembre 2025 ;*

*CONSIDÉRANT le motif d'intérêt général lié à l'organisation des services de MACS et du CIAS rendant nécessaire de porter modification par avenant à la convention de mise en place de services communs ;*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE DE :

- approuver l'avenant n°1 à la convention de mise en place de services communs entre la Communauté de communes MACS et le CIAS au 30 juin 2026,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 4 décembre 2025

**Le président,**  
**Pierre Froustey**

